



## GRECE



### TABLEAU DE LA SITUATION DE L'EGALITE FEMME/HOMME GRECE

La Grèce, en forme longue la République hellénique, est un État d'Europe du Sud, situé dans l'extrême Sud des Balkans. Sa capitale est Athènes.

La Grèce, d'une superficie de 131 957 km<sup>2</sup> pour un peu moins d'onze millions d'habitants, partage des frontières terrestres avec l'Albanie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bulgarie et la Turquie et partage des frontières maritimes avec l'Albanie, l'Italie, la Libye, l'Égypte et la Turquie, cette dernière source de contentieux. La mer Ionienne à l'ouest et la mer Égée à l'est, parties de la mer Méditerranée, encadrent le pays dont le cinquième du territoire est constitué de plus de 9 000 îles et îlots dont près de 200 sont habités. Elle a une population estimée à 10 815 197 habitants, dont 8,4 % d'étrangers, en août 2013 (49,04 % d'hommes et 50,96 % de femmes).

La Grèce est membre de l'OTAN depuis 1952, de l'Union européenne depuis 1981 et de la zone euro depuis 2001.

Le pays a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels :



<b>INSTRUMENTS INTERNATIONAUX</b>	<b>CEDEF/CEDAW</b>	Date de signature : 2 mars 1982
		Date de ratification : 7 juin 1983
	<b>PROTOCOLE A LA CEDEF</b>	Date de signature : 10 décembre 1999
		Date de ratification : 24 janvier 2002
	<b>PIDESC</b>	Date de signature : Pas d'informations
		Date de ratification : 16 mai 1985
	<b>CDE</b>	Date de signature : 26 janvier 1990
		Date de ratification : 11 mai 1993
	<b>RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES</b>	Adhésion (signe et ratifie)
	<b>STATUT DE ROME</b>	Date de signature : 18 juillet 1998
	Date de ratification : le 15 mai 2002	
<b>DECLARATION DE BEIJING ET PROGRAMME D'ACTION DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES</b>	Adhésion	
<b>CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (ECOSOC), Commission de la Condition de la Femme. RESOLUTION : « Mettre fin à la mutilation génitale féminine».</b>	Adhésion	
<b>I N C</b>	Date de signature : 25 janvier 1996	



**CONVENTION EUROPEENNE SUR  
L'EXERCICE DES DROITS DES ENFANTS**

Date de ratification : 11  
septembre 1997

**CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE  
SUR LA PREVENTION ET LA LUTTE  
CONTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES  
FEMMES ET LA VIOLENCE  
DOMESTIQUE/  
CONVENTION D'ISTANBUL**

Date de ratification : 11 mai 2011

Date de ratification : Non ratifiée

**ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES  
INSTRUMENTS INTERNATIONAUX**

La Grèce a également ratifié les grandes conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant la main-d'œuvre féminine et les travailleurs ayant des responsabilités familiales. La Constitution de 1975 garantit un droit général à l'égalité et à l'égalité de traitement pour tous, mais ne fait pas spécifiquement référence aux motifs de discrimination si ce n'est celui du genre et (partiellement) du handicap.

**ETAT DE L'ADOPTION DE LOIS NATIONALES SUR L'ÉGALITÉ  
FEMME/HOMME.**

- **Loi n° 1837/1989 : Fixation de l'âge limite d'admission à l'emploi à 15 ans :** Application de l'interdiction générale du travail des enfants aux enfants employés dans des entreprises familiales dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture ou de l'élevage (décret présidentiel n° 62/1998).
- **Loi n°2956/2001 :** Extension de l'interdiction du travail de nuit aux jeunes employés dans les entreprises familiales à des travaux agricoles, forestiers et d'élevage , ainsi qu'aux jeunes employés dans l'industrie maritime et le secteur de la pêche (**décret présidentiel n° 407/2001**).
- **Loi n° 3064/2002 :** Mise en place d'un dispositif de lutte contre la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle et économique et la pornographie enfantine.
- **Loi n° 3328/2005 :** Interdiction explicite des châtiments corporels à l'encontre des élèves dans l'enseignement secondaire.
- **Loi n° 3103/2003 :** Sélection d'admission à l'école de police sur la base de critères



communs aux deux sexes.

- **Adoption de la loi n° 3488/2006 relative à la mise en œuvre du principe d'égalité** entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail.
- **Adoption de la loi n° 3304/2005 relative à l'égalité de traitement interdit** expressément la discrimination directe et indirecte pour ce qui concerne l'accès à tous les niveaux et à tous les types d'orientation professionnelle, de formation professionnelle, de perfectionnement et de réorientation professionnelle. (Cette loi est la première de l'ordre juridique grec à donner une définition du harcèlement qui suit celle donnée par ces directives.
- **Adoption de la loi n° 3488/2006 relative à la mise en œuvre du principe d'égalité** entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail.
- **Loi n° 2639/1998** : Renforcement des sanctions en cas de discrimination et introduction de la possibilité d'un recours devant les juridictions).
- 
- La loi 1483/84 établit des dispositions pour faciliter les obligations familiales des salariés, suivie par les lois 2639/98 et 2683/99 améliorant les dispositions concernées dans les secteurs public et privé.
- 
- Loi 1558/1985 : le Centre de recherche pour l'égalité des sexes au Ministère de l'emploi et les inspections du travail locales.
- Le décret présidentiel 176/1997 harmonise la législation nationale par rapport à la directive 92/85/CEE relative à la mise en œuvre de mesures visant à l'amélioration de la santé et de la sécurité des salariées enceintes ou allaitantes. Le décret présidentiel 41/2003 complète les dispositions du décret présidentiel 176/97. Le décret présidentiel 105/2003 ajuste le droit interne aux dispositions de la directive 97/80/CEE, concernant la charge de la preuve dans des cas de traitement discriminatoire fondé sur le sexe.
- 
- La loi 2839/2000 : a institué treize (13) Centres régionaux de l'égalité, qui fonctionnent dans les capitales des régions du pays.



- La loi N° 2776/2000 établit le nouveau Code pénitentiaire, qui, tout comme le précédent, (loi N° 1851/1989), impose la pleine égalité de traitement des détenus femmes et hommes sans discrimination, et prévoit des mesures spéciales pour les détenues mères de famille et leurs enfants.
- loi N° 2839/2000 prévoit la participation d'au moins 1/3 de chaque sexe dans les conseils officiels et les instruments collectifs des instances publiques et des organisations des collectivités locales
  
- Loi 2913/2001 : le principe d'égalité totale pour les candidats des deux sexes à l'admission aux écoles supérieures d'enseignement militaire et aux écoles de sous-officiers des forces armées.
- Loi N° 2913/2001 du Ministère de la Défense nationale, les discriminations à l'égard de l'admission des femmes dans des écoles militaires ont été abolies.
  
- Loi 3103/2003, le quota de femmes pour leur admission dans les écoles d'officiers de police est aboli. En outre, la loi N° 3113/2003 abolit un règlement correspondant qui était en vigueur pour le recrutement de femmes en tant que gardes-frontières.
  
- Loi 3448/2006 : a supprimé le quota concernant le recrutement de 15 % de femmes dans la Force de police municipale.
- Loi N° 1329/83, le droit de la famille a été modernisé et adapté au droit constitutionnel d'égalité entre les femmes et les hommes.

Source : <http://www.coe.int/equality/fr/>



## **MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES**

Pour la mise en œuvre des textes visant à l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels :

### **Mécanismes institutionnels**

Secrétariat général à l'égalité, l'organisme public chargé de promouvoir la condition de la femme, relève toujours du cabinet de la présidence.

Le Secrétariat promouvait l'adoption d'un plan d'action pour la période 1998-2000 qui visait avant tout à incorporer la politique d'égalité des chances entre les sexes dans toutes les politiques du Gouvernement.

Centre de recherche sur les questions relatives à l'égalité, s'occupent de l'égalité entre les sexes Un grand nombre d'organisations non gouvernementales de femmes sont actives dans le pays.

Organisations régionales (préfectorales): en 1998, des Centres régionaux de l'égalité ont commencé à fonctionner dans chaque région afin d'y promouvoir et mettre en œuvre l'égalité entre les sexes. Chacun se composait d'un(e) représentant(e) du Secrétariat général pour l'égalité, d'un(e) représentant(e) du Secrétariat général de la région correspondante et d'un(e) représentant(e) de chaque préfecture de celle-ci. L'établissement de Comités préfectoraux de l'égalité - rassemblant des représentant(e)s de l'État, des médias et des organisations féminines - relève désormais de la compétence de chaque préfet. Le cadre législatif, actuellement en vigueur en Grèce pour ce qui est de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, a été mis en place avec la Constitution de 1975, qui stipule que les hommes et les femmes grecs sont égaux vis-à-vis de la loi et ont les mêmes droits et obligations. A partir de cet ordre constitutionnel, d'importantes lois concernant la famille, l'éducation, l'égalité dans les relations de travail et la sécurité sociale ont été votées. S'agissant des tribunaux et de la majorité de leurs décisions, il apparaît que la protection judiciaire est octroyée en vertu de la législation nationale ainsi que de la législation communautaire et internationale sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

La loi 2839/2000 a institué treize (13) Centres régionaux de l'égalité, qui fonctionnent dans les capitales des régions du pays. Les Centres régionaux de l'égalité sont constitués par décision du Secrétariat général de la région et sont composés : – du Secrétaire général de la région, en qualité de Président ; – de deux

représentant(e)s du Secrétariat général pour l'égalité entre les hommes et les femmes du ministère de l'Intérieur, de l'Administration publique et de la Décentralisation ; – d'un(e) représentant(e) de l'Association des conseils préfectoraux de Grèce ; – d'un(e) représentant(e) de l'Association centrale des collectivités locales de Grèce.

Source : <http://www.coe.int/equality/fr/>

Par décision du Premier ministre, en 2000, une Commission interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes a été créée. Cette Commission a pour tâche d'étudier, de rechercher et de soumettre des propositions visant à la promotion du principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'éducation, de la famille et d'autres institutions sociales, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'application du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, particulièrement en matière d'emploi et de respect et de sauvegarde des droits de la personne humaine,

Le Fonds national pour la cohésion sociale mis en place en 2008 (Loi n° 3631/2008) vise à venir en aide aux groupes les plus exposés au risque de pauvreté avec un complément de ressources ciblé.

### **AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES :**

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes en Grèce et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

#### **➤ Santé et social**

- **Les avancées**

Le droit à la santé s'applique à tous ceux qui résident en Grèce de manière légale. Les personnes ayant immigré en Grèce ont donc accès à la santé dès lors qu'ils apportent la preuve légale qu'ils résident dans le pays.

L'avortement a été légalisé le 27 janvier 1984. Il peut être pratiqué sur demande de la femme enceinte avant les douze premières semaines de gestation. En cas de viol ou d'inceste, ce délai peut aller jusqu'à dix-neuf semaines.



Sur le plan social :

Au cours de la période 2001 – 2004 (jusqu'en mars), lors de chaque changement de gouvernement, un plan d'action national sur l'égalité a été mis en œuvre avec pour objectif fondamental de moderniser le modèle social, en visant à un meilleur usage possible des ressources humaines, indépendamment du sexe, et à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Pour la période 2004 – 2008 le Secrétariat général pour l'égalité envisage, dans le cadre du nouveau programme gouvernemental, une intervention stratégique intégrée visant à présenter l'importante dimension politique, sociale, économique et de développement des questions de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que leur importance européenne et nationale.

Les principaux outils de l'intervention mentionnée précédemment seront : – L'intégration de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans tous les instruments, les politiques et les actions du gouvernement. (Approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes) – La réalisation d'actions spécifiques concrètes dans les secteurs suivants, considérés comme des secteurs prioritaires : – lutte contre le manque d'égalité sur le marché de l'emploi et dans les relations de travail ; – prévention et lutte contre la violence domestique et la traite des femmes; – lutte contre les perceptions stéréotypées du rôle des femmes et des hommes dans le système éducatif, notamment dans l'éducation élémentaire. – Renforcement du dialogue social avec les partenaires sociaux, ainsi que du dialogue avec la société civile (ONG) – Mise en place d'une politique d'incitations pour les entreprises visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'exercice de leur profession.

En vertu des Conventions collectives nationales en matière d'emploi des années 2000 à 2004, la législation en vigueur pour les salariés du secteur privé est améliorée en matière de relations de travail, de congés parentaux et de congés de paternité, etc.

Source : <http://www.coe.int/equality/fr/>

- **Les Obstacles**

Malgré le droit à la santé, le secteur sanitaire a été particulièrement touché par la crise. Pour chaque consultation à l'hôpital public, les patients doivent payer un forfait. Il arrive aussi souvent que les médecins demandent à leurs patients d'acheter leurs propres pansements, seringues et compresses car les hôpitaux sont en rupture de stock.

Selon Médecins du Monde, la situation ne cesse de se dégrader. L'organisation distribue désormais des





Réseau francophone  
pour l'égalité  
Femme-Homme



produits nutritionnels enrichis pour certains enfants car les familles les plus précaires n'arrivent plus à faire face.

Le taux élevé d'avortements en Grèce, notamment chez les adolescentes, signe révélateur d'un recours insuffisant aux moyens de contraception, de l'absence d'éducation sexuelle et d'un manque d'information concernant la contraception, ainsi que de l'inadéquation des services de planification de la famille.

Comparé à d'autres pays de l'UE, le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté en Grèce est élevé. En 2007, 9,7% des enfants âgés de 0 à 17 ans vivaient dans des foyers dont le revenu était de 40% inférieur à la moyenne.

D'autre part, 19,7% des enfants du pays vivent dans des foyers n'ayant pas la possibilité de subvenir à leurs besoins de première nécessité.

En matière de santé, Sofia Tzitzikou, vice-présidente de l'UNICEF grec et pharmacienne, a repris du service à la tête de l'un des 12 dispensaires d'Athènes. Elle témoigne de l'horreur du démantèlement du système de santé: impossibilité d'accoucher dans un hôpital public, appauvrissement extrême des femmes et de leurs enfants avec une augmentation des cas de malnutrition, une population toujours plus nombreuse qui n'a plus accès aux soins de base. La crise sanitaire remonte jusqu'aux centres d'accueil des migrant-e-s.

En 2010, les violentes mesures d'austérité ont fait de nombreuses victimes; les femmes ont été les premières précarisées par les baisses et suppressions de prestations sociales. De fait, elles sont fortement utilisatrices des services publics liés à l'emploi et à la famille mais aussi à leur santé sexuelle et reproductive. Les salaires des femmes en Grèce comme ailleurs sont systématiquement inférieurs à ceux des hommes, aussi lorsque les salaires baissent d'environ 40 % les conséquences pour les femmes sont énormes.

Source : [www.50-50magazine.fr](http://www.50-50magazine.fr)

### Trafics d'enfants

La Grèce est devenue un pays de transit et de destination pour un grand nombre de migrants, ce qui a entraîné l'augmentation des trafics de tout genre, de la prostitution mais aussi de la pornographie infantile. Beaucoup d'entre eux viennent de la communauté Roms ou d'Albanie

De nombreuses minorités ethniques cohabitent: des turcs (incluant les turcs, les pomaques, les Roms) aux bulgares, en passant par les arméniens, les albanais (incluant les arvanites et les albanoi) ou encore les macédoniens.

Bien souvent, les enfants issus de minorités font l'objet de discriminations. En Grèce, les Roms font bien souvent face à un grand nombre de difficultés que ce soit au niveau de l'accès au logement, aux emplois, aux services publics ou à l'éducation.

De plus, l'accès aux informations concernant la santé ou encore la contraception est souvent rendu difficile pour les enfants des minorités. Les parents de ces derniers rencontrent également des soucis lorsqu'il s'agit d'enregistrer leurs enfants sur le registre des naissances, ce qui fait que, la plupart du temps, ils ne possèdent pas de papiers attestant de leurs naissances.

## ➤ Education et Culture

- **Les avancées**

- En Grèce, l'enseignement public est gratuit de la maternelle à la fin de l'université et il est obligatoire de 6 à 15 ans. ce qui expliquait la forte diminution du taux d'analphabétisme dans tout le pays ces 10 dernières années.
- Du fait de l'existence de nombreuses minorités ethniques, des écoles dites «interculturelles» ont été créées pour les enfants provenant de mariages mixtes, les enfants d'immigrants ou ceux des minorités. Ces écoles ont pour but de sensibiliser les élèves à leurs propres cultures et valeurs dans le but de faire connaître les traditions de chacun des groupes ethnoculturels présents au sein de la société grecque.

L'idée est de permettre aux enfants d'immigrants de s'intégrer plus facilement tout en préservant la langue et la culture du pays de leurs parents.

- **Les Obstacles**

Malheureusement, dans les faits, la mission de ces écoles interculturelles semblent plutôt être l'enseignement de la langue et de la culture grecque.

La Comité anti-discrimination du Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme a relevé en Février 2013 que la sous-représentation voire de l'absence des femmes issues des minorités roms ou musulmanes dans l'enseignement secondaire, le mariage des filles de moins de 18 ans, l'attitude patriarcale traditionnelle et les stéréotypes sexistes, constituait une véritable préoccupation.

## ➤ Participation politique des femmes

- **Les avancées**

- Acquisition des droits politiques pour les femmes

Droit de vote accordé aux femmes en 1934 (contre 1944 en France) Droit de se présenter à une élection en 1952 (contre 1944 en France)

### **Représentation politique des femmes**

La Grèce a voté une loi sur les quotas en 2002. La politique de quotas est une mesure visant à introduire un certain nombre de personnes d'une certaine catégorie sociale dans un domaine où cette catégorie sociale est généralement en sous-nombre. En Grèce la politique de quotas n'impose qu'un quota d'1/3 de personnes d'un autre genre. L'instauration de cette loi a conduit à une lente- mais sûre -progression de la représentation féminine au Parlement. De 10% de femmes en 2000 on est passé à 20% en 2012.

La loi N° 2839/2000 prévoit la participation d'au moins 1/3 de chaque sexe dans les conseils officiels et les instruments collectifs des instances publiques et des organisations des collectivités locales. Des résultats positifs ont été obtenus après la mise en place de quotas d'au moins 1/3 de participation des deux sexes au sein des conseils officiels. (Loi N° 2839/12/9/00, article 6, par.1) : sur un total de 21 conseils officiels dans les Ministères, la participation des femmes est passée de 40% à 60%.

Les actions positives en cours visant à promouvoir l'approche intégrée de l'égalité sont les suivantes : – établissement d'un bureau de l'égalité dans chaque ministère; – création d'un réseau national d'information sur ce qui se passe au sein de l'Union européenne; – établissement d'un bureau de l'égalité dans la société de télévision d'État; – Établissement de modules de formation sur l'égalité entre

les femmes et les hommes à l'intention des fonctionnaires de rang élevé, des chefs de petite ou moyenne entreprise et d'autres cibles à privilégier.

Aujourd'hui, les Grecques sont fières de ce que 60 % des étudiants dans les universités du pays soient des filles et des femmes, alors que l'on observe parallèlement une véritable dynamique féminine dans tous les domaines de la science et de la formation professionnelle. Il est frappant de noter que là où les procédures d'accès sont objectives, loyales et basées sur le mérite (par exemple, l'Education nationale) les femmes s'imposent haut la main. Dans l'institution judiciaire aussi, il faudra se mettre à parler au féminin, car 75 % des nouveaux venus sont des femmes, de même que dans le secteur des services. Remarquons d'ailleurs que la proportion de femmes employées ayant fait des études supérieures, est plus élevée (37 %) que celles des hommes (34 %). Dans le domaine - évidemment très riche en Grèce - de la préservation et de la mise en valeur de l'héritage culturel (antiquités, monuments historiques, archéologie, découvertes récentes, restauration, muséographie) la présence des femmes est impressionnante par le nombre et la qualité.

Source : <http://www.coe.int/equality/fr/>

- **Les Obstacles**

- Le Secrétaire général à l'égalité des droits a toutefois noté que ce nombre (20%) en progression, reste inférieur au quota exigé par la loi. Les femmes représentent aujourd'hui 1/5 du Parlement tandis que la loi prévoit un quota d'1/3

L'actuelle réalité politique se solde par un sérieux déficit démocratique, la majorité du corps électoral - c'est à dire 50,51 % de la population en âge de voter - demeurant minoritaire, pour ne pas dire absente des centres de pouvoir et de décision. En termes d'accès aux responsabilités selon le critère de genre, la Grèce figure parmi les cancrs de l'Europe des 27, et occupe une peu glorieuse 78<sup>ème</sup> place mondiale, selon le classement établi par les Nations-Unies (Union interparlementaire, 31/01/2006). Les résultats des élections législatives de 2004 et des élections municipales de 2006 confirment cette carence : 13 % de participation féminine au Parlement national et au gouvernement, 17 % aux conseils municipaux. Sur les principes de l'instauration de quotas et d'une représentation équitable et imposée par la loi, des femmes sur les listes électorales, le débat continue de faire rage dans les partis.

Source : <https://www.cairn.info/revue-apres-demain-2007-3-page-23.htm>

## ➤ **Violences basées sur le genre**

- **Les avancées**

Mise en place d'un service d'assistance téléphonique

La loi N° 3064/2002 prévoit l'abolition de la traite des êtres humains, des crimes contre la liberté sexuelle, de la pornographie des mineurs et, en général, de l'exploitation économique de la vie sexuelle. Plus spécifiquement, le décret présidentiel 233/2003 a été pris pour assister les victimes des délits mentionnés précédemment. Le GSGE a annoncé que la codification de 317 lois de la Grèce et de l'Union européenne et de dispositions juridiques sur l'égalité entre les sexes était terminée. La loi prévoit que des poursuites soient intentées dans toutes les affaires de violence familiale sans que la victime ait à porter des accusations. Les peines vont de deux ans à dix ans d'emprisonnement, selon la gravité du crime commis. Le gouvernement fait des efforts pour améliorer la situation des femmes. Des lois réprimant la traite des êtres humains et la violence domestique ont été votées, et, en dépit de faiblesses pointées du doigt par certaines ONG, elles sont les premières à qualifier le trafic d'êtres humains en crime organisé, et à punir la violence domestique comme le harcèlement sexuel. On compte en Grèce plus de 70 organisations non-gouvernementales qui apportent une contribution décisive à l'élévation du statut des femmes, par le lobbying, l'organisation de séminaires, d'événements, de conférences, par des actions en faveur des femmes victime des violences, de la traite, du proxénétisme.

Source : <http://www.irb-cisr.gc.ca/en/>.

- **Les Obstacles**

Les cas de violence contre les femmes en Grèce augmentent alors que la crise économique fait sentir ses effets sur la population en difficulté, selon les experts.

Leur sort a été mis en évidence il y a plusieurs mois après qu'une étude ait constaté que les incidents violents contre les femmes ont augmenté de près de 50 % en 2012. Certains hommes, sous la pression de subvenir aux besoins de leurs familles, manifestent leur agressivité sur les partenaires et les femmes. Depuis que le gouvernement grec a mis en place un service d'assistance téléphonique, 12 000 femmes ont fait un appel à l'aide.



Le harcèlement sexuel est répandu dans le travail.

Est écrit dans un document de travail publié en 2012 par le European Anti-Violence Network (EAVN), ONG d'Athènes qui vise à prévenir la violence familiale en Grèce que d'après les chiffres que les services de police ont fournis au Comité parlementaire pour l'égalité, la jeunesse et les droits de la personne le nombre de cas de violence familiale a augmenté de 54 p. 100 en 2011 et de 22 p. 100 en 2012. La plupart des victimes étaient des femmes. Dix femmes ont été tuées lors d'incidents de violence familiale en 2011, cinq l'ont été en 2012, et huit l'ont été au cours des onze premiers mois de 2013.

Source : <http://www.irb-cisr.gc.ca/en/>.

### ➤ Accès à la justice

#### □ Les avancées

Existence d'une aide juridique gratuite

Il est possible d'obtenir une ordonnance de non-communication en cas d'urgence, lorsqu'une protection immédiate est nécessaire. L'ordonnance de non-communication peut être combinée à une ordonnance précisant le délai dans lequel le demandeur doit intenter l'action principale [...] La cour qui a compétence relativement aux principaux litiges en instance a le pouvoir de modifier ou de révoquer les ordonnances de non-communication

Source : <http://www.irb-cisr.gc.ca/en/>.

#### • Les Obstacles

- Le Comité anti-discrimination du Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme a noté le manque d'efficacité de cette aide juridictionnelle.
- En dépit des moyens de recours offerts par la loi en cas de discrimination et de l'intervention de la justice dans certaines affaires d'harcèlement, les femmes hésitent encore souvent à exercer leur droit et à faire appel aux tribunaux.

D'après les estimations du GSGE, de 6 à 10 p. 100 seulement des victimes de violence familiale contactent la police, et seule une petite partie des plaintes déposées donnent lieu à un procès.

Il est précisé dans les Country Reports 2013 « qu'on ne dispose d'aucune donnée sur les poursuites intentées, les déclarations de culpabilité prononcées et les peines d'emprisonnement infligées en cas de viol et de violence familiale » Dans une communication écrite envoyée à la Direction des recherches, la coordonnatrice du Bureau de l'égalité des sexes (Gender Equality Office) à Ioannina - de l'organisme sans but lucratif Institut du travail (Institute of Labor) -, qui est également une militante des droits de la personne dont le travail porte sur les enjeux hommes-femmes, a déclaré que toute personne résidant en Grèce [traduction] « bénéficiait d'un accès et d'une protection identiques à ceux qui sont offerts à n'importe quel autre citoyen » . Sans fournir de détails, la coordonnatrice a souligné que les femmes originaires de l'Albanie ou d'un autre pays qui parlent le grec avec un accent peuvent avoir de la difficulté à signaler un crime à la police. Elle a aussi souligné que les policiers « ignorent généralement les femmes ou se moquent même d'elles » lorsqu'elles se présentent pour signaler un cas de violence familiale. D'après elle, les femmes qui signalent des cas de violence familiale dans les postes de police en Grèce obtiennent souvent les réponses suivantes de la part des policiers : « "D'accord, maintenant, retournez auprès de votre famille et essayez de vous réconcilier avec votre mari" ou "bien, vous avez fait votre déclaration, vous pouvez partir" ». Toutefois, dans la pratique, les policiers « ne rédigent jamais un rapport officiel » .On peut lire dans les Country Reports 2013.

Source : <http://www.irb-cisr.gc.ca/en/>.

### ➤ Accès aux ressources

- **Les avancées**

La présence des femmes au travail

En 2007, une étude de la Banque Nationale d'Athènes montrait que la proportion de femmes travaillant dans les groupes de haut niveau professionnels (personnes titulaires d'un diplôme de 3<sup>e</sup> cycle d'enseignement) et dans corps de métiers techniques est à peu près égale à celle des hommes, soit 47%.

En vertu des Conventions collectives nationales en matière d'emploi des années 2000 à 2004, la





législation en vigueur pour les salariés du secteur privé est améliorée en matière de relations de travail, de congés parentaux et de congés de paternité, etc. L'emploi des femmes a progressé de 13,3 % entre 1993 et 1999 pour s'établir à 37,4 % de la main-d'oeuvre en 1999 tandis que le nombre de femmes dans le secteur informel non rémunéré a baissé de 7,2 %. La Grèce a également été applaudie pour son projet de loi sur la traite des êtres humains et pour sa loi permettant aux femmes migrantes sans papier de disposer de permis de travail et de résidence. Ses projets d'intégration des minorités musulmanes lui ont valu les félicitations de l'experte de l'Égypte, Mme Naela Gabr, et de l'experte de la Turquie, Mme Ayse Feride Acar, soulignant qu'il faut veiller à ce que deux sociétés de niveau de développement inégal n'émergent. «Les enclaves de minorités religieuses et ethniques ne doivent pas devenir des lieux d'oppression des femmes», a prévenu Mme Acar. En matière d'emploi, des plans nationaux d'action pour l'embauche ont été mis en place sur la base du dialogue social et le Secrétariat général pour l'égalité entre les sexes a proposé des mesures concrètes et des programmes d'action positive pour l'emploi des femmes. Il s'agit également d'améliorer la compétence des femmes, d'encourager et de financer des projets de femmes entrepreneurs, de mettre en place des centres pour les enfants afin que les femmes réconcilient leur vie de famille et leur activité professionnelle. Des campagnes ont en outre été lancées pour améliorer la condition de la femme au sein du marché du travail.

Les coopératives agrotouristiques de femmes sont quant à elles présentes dans de nombreux secteurs d'activité : vente de produits agrotouristiques, catering et centres de séjour/divertissement, activités extérieures de tourisme écologique et touristique, fermes, production et vente directe de produits traditionnels sans intermédiaire et ateliers d'art populaire. Le Secrétariat général pour l'égalité des genres a soutenu la première étape de développement des coopératives de femmes par des subventions, un transfert de connaissances et des formations délivrées à leurs membres. 110 coopératives de femmes existent en Grèce ; elles sont principalement de petites et moyennes entreprises de 5 à 25 membres. Les coopératives agrotouristiques de femmes sont des initiatives pionnières dans ce genre d'activités : elles permettent de répondre à des besoins sociaux (élever le statut social des femmes vivant dans les zones rurales) et fournissent aussi de nouveaux emplois non seulement pour les membres féminins, mais aussi pour l'ensemble de la communauté locale.

Les organisations de l'économie sociale peuvent être un moyen de sauvegarde de l'emploi dans la période de crise que connaissent l'Europe et la Grèce. L'émission d'Euronews, Business Planet, a présenté une coopérative de femmes grecques sur l'île de Syros dans les Cyclades en mer Égée. Cette coopérative de restauration emploie une vingtaine de femmes sans qualification particulière qui préparent des plats



traditionnels vendus dans un restaurant. Depuis l'année 2000, les recettes de la coopérative ont permis de restaurer l'ancien monastère où l'entreprise a établi ses cuisines. De plus, les invendus sont distribués à des associations caritatives. Le chiffre d'affaires atteint environ 400 000 € par an et les salaires sont en moyenne 20 % supérieurs à ceux du secteur privé. La coopérative a bien sûr souffert de la crise économique que la Grèce traverse encore, mais elle a su s'adapter et préserver l'emploi.

Le vote de la loi en 2011 sur l'économie sociale et l'entrepreneuriat social fut un grand pas vers l'institutionnalisation de politiques nationales envers l'économie sociale et vers son développement.

Source : FEM/122019 AOÛT 2002, <https://siresearch.eu/blog/existing-challenges-and-blossoming-social-innovation-greece>

- **Obstacles**

Mais parmi ces professions, il existe une différenciation sexuée. Parmi les professionnels de haut niveau, les femmes travaillent principalement dans l'éducation (c'est le cas de 55% des femmes appartenant à la catégorie de "haut niveau professionnel") tandis que les hommes sont employés principalement dans l'ingénierie (c'est le cas de 31% des hommes de cette même catégorie).

La Grèce traverse actuellement une terrible crise économique et sociale. Depuis 2008, le Produit intérieur brut a chuté de 25%, le salaire moyen de 50% et le chômage frôle les 30% de la population active. Le chômage touche particulièrement les jeunes (près de 60%) et les femmes (plus de 30%).

Source : <https://siresearch.eu/blog/existing-challenges-and-blossoming-social-innovation-greece>

## **OBSERVATIONS GENERALES**



La crise financière à laquelle la Grèce doit faire face tend progressivement à se transformer en crise sociale, d'où l'augmentation du taux de pauvreté du pays. La Constitution de 1975 consacre le principe de l'égalité des hommes et des femmes et que toute une série de lois et de politiques ont été adoptées au fil des années pour l'inscrire dans les faits. Le statut juridique des femmes leur est ainsi favorable, notamment en ce qui concerne l'emploi, la formation professionnelle et la santé.

Néanmoins, le Comité anti-discrimination du Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Droits de l'Homme relevait en Février 2013 que le principal problème en Grèce était que, malgré l'existence d'un cadre législatif, la protection des droits étaient plus laborieuse dans les actes. L'absence d'efficacité de l'aide juridique gratuite était un obstacle majeur pour les victimes de la traite humaine, la violence domestique, du viol et d'autres formes de violence sexuelle.

Par ailleurs, le patriarcat et les valeurs sociales qui s'attachent au rôle des deux sexes perpétuent la discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines de la vie publique et privée et font obstacle à leur égalité avec les hommes.

## RECOMMANDATIONS

- Une sensibilisation accrue à la diffusion de la culture du droit des femmes et des enfants
- se doter de mécanismes permettant de déterminer le nombre et la gravité des cas de violence, d'abus sexuels, de négligence, de mauvais traitements et d'exploitation, tant au sein de la famille que dans les écoles, les institutions pénales et les institutions.
- Instituer un système de signalement obligatoire pour les personnes travaillant avec ou pour les enfants, notamment les enseignants, les employés des services sociaux, les professionnels de la santé et les membres des forces de l'ordre, et de veiller à ce que ces personnes reçoivent une formation sur leur obligation de signaler tout cas de violence et prennent des mesures adéquates.
- Pénaliser les violences domestiques et mettre en œuvre un système d'aide juridictionnelle permettant l'accès des tribunaux aux femmes victimes de violences
- Soutenir avec force les actions des membres des différents organismes ou associations et autres forces vives de la société civile qui visent la promotion et la défense des droits humains
- Des réformes et des campagnes de promotion et de sensibilisation permettant l'égal accès des femmes à l'emploi.



- Adopter des politiques générales axées sur les besoins particuliers des femmes immigrées et des migrantes dans les domaines de la protection, de la santé, de l'emploi et de l'éducation s'intéresser au sort de toutes les femmes minoritaires de façon à leur apporter le soutien dont elles peuvent avoir besoin.
- Tenir davantage compte des droits des femmes à des services de santé de qualité et des différences entre les sexes en matière de soins de santé.
- revoir en profondeur le contenu de l'enseignement primaire, secondaire et du troisième cycle afin d'en finir avec les éléments discriminatoires et les stéréotypes qu'il véhicule encore à l'égard des femmes et des filles et de créer l'environnement scolaire voulu pour que celles-ci puissent recevoir une éducation et faire des études.
- Des efforts doivent également être faits pour encourager notamment les partis politiques et le secteur privé, à nommer un plus grand nombre de femmes aux postes de responsabilité et de décision.
- Adopter des mesures novatrices pour faire en sorte qu'un plus grand nombre de femmes soient présentes dans toutes les instances publiques et notamment au sein des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

Au cours de la période 2001 – 2004 (jusqu'en mars), lors de chaque changement de gouvernement, un plan d'action national sur l'égalité a été mis en œuvre avec pour objectif fondamental de moderniser le modèle social, en visant à un meilleur usage possible des ressources humaines, indépendamment du sexe, et à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Pour la période 2004 – 2008 le Secrétariat général pour l'égalité envisage, dans le cadre du nouveau programme gouvernemental, une intervention stratégique intégrée visant à présenter l'importante dimension politique, sociale, économique et de développement des questions de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que leur importance européenne et nationale. Les principaux outils de l'intervention mentionnée précédemment seront : – L'intégration de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans tous les instruments, les politiques et les actions du gouvernement. (Approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes) – La réalisation d'actions spécifiques concrètes dans les secteurs suivants, considérés comme des secteurs prioritaires : – lutte contre le manque d'égalité sur le marché de l'emploi et dans les relations de travail ; – prévention et lutte contre la violence domestique et la traite des femmes ; – lutte contre les perceptions stéréotypées du rôle des femmes et des hommes dans le système éducatif, notamment dans l'éducation élémentaire. – Renforcement du dialogue social avec les partenaires sociaux, ainsi que du dialogue avec la société civile (ONG) – Mise



Réseau francophone  
pour l'égalité  
Femme-Homme



en place d'une politique d'incitations pour les entreprises visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'exercice de leur profession.

-

Source : <http://www.coe.int/equality/fr/>

N.B : Le RF-EFH est disponible pour accompagner le pays à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

### **Documents consultés**

<http://www.lepetitjournal.com/athenes/societe/143473-journee-de-la-femme-etre-une-femme-en-grece-en-2013> <http://www.humanium.org/fr/grece/>

Le Réseau européen des experts juridiques en matière de non-discrimination : « Résumé du rapport Grèce 2009 sur les mesures de lutte contre la discrimination » par NassosTheodoridis

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Vingtième session, 19 janvier-5 février 1999 Extrait du supplément No 38 (A/54/38/Rev.1) Deuxième et troisième rapports périodiques – Grèce

-